

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**Décision du Maire n°01-2026
Portant organisation d'un mini-camp à BENET – Vacances de juillet 2026**

Le Maire de la commune de Sainte-Marie-de-Ré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire ;

Considérant la volonté de la commune de proposer des activités éducatives et de loisirs accessibles aux enfants pendant les vacances scolaires ;

Considérant le projet d'organisation d'un mini-camp durant les vacances de juillet 2026 permettant aux enfants de CP/CE1 de découvrir la Ferme du Marais Poitevin avec ses activités de camping et de vie collective ;

Considérant que les tarifs ont été étudiés par la commission « Finances » ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La commune de Sainte-Marie-de-Ré organise un mini-camp à BENET (Deux-Sèvres) durant les vacances scolaires de juillet 2026.

Le séjour se déroulera du 20 au 24 juillet 2026 et concernera les enfants de niveau CP à CE1, dans la limite de 12 enfants.

Article 2 : Tarification

La tarification pour ce séjour tient compte des quotients familiaux et s'établit comme suit :

**Séjour à BENET - du 20 au 24 juillet 2026
CP/CE1- Effectif maximal de 12 enfants**

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 € à 400 €	70 €
401 € à 800 €	90 €
801 € à 1500 €	110 €
1501 € à 2500 €	130 €
Plus de 2501€	150 €

Les familles qui le souhaitent pourront déposer une demande d'aide auprès du CCAS.

Article 3 :

Le coût prévisionnel du mini-camp est estimé à 2 408 €TTC. La participation de la collectivité sera variable selon les quotients familiaux des enfants inscrits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Article 4 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de la signature de tout document afférent à ce dossier.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Sainte-Marie-de-Ré, le 02 juin 2026

Le Maire
Frank MUSSILLIER

